Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale **M2** Action 6 : renforcer notre qualité de vie **A6** Fonds européens - FEADER 2014-2020 - Projet agro-écologique

La Commission Permanente.

VU

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

> portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé

règlement cadre ;

le règlement (UE) No 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) no

1698/2005 du Conseil;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique

agricole commune;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

> métropoles du 27 janvier 2014;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014

complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du

Conseil sus-visé:

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014

complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du

Conseil sous-visé;

le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des VU

fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014

portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement

européen et du Conseil sus-visé ;

le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 VU

> établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au

financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août

2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat

conclu avec la France;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet

2015 modifiée portant approbation du cadre national de la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural;

le Code Général des Collectivités Territoriales.

le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des VU

programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité VU des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels

et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes

soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la

période 2014-2020;

VU

VU la modification du cadre national pour la mesure 13.2, transmise à la

Commission européenne en date du 1er février 2019, comportant notamment

la modification du zonage éligible,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D.

341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en

agriculture biologique;

la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et VU

au pilotage des politiques européennes ;

la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les VU

orientations stratégiques et financières du Programme de Développement

Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020;

la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant VU

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant VU

délégation du Conseil régional au Président dans le cadre de l'attribution et la

mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29

septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du

Préfet du 14 octobre 2014 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional 25

septembre 2020 approuvant l'appel à candidature PAEC 2021;

VU la consultation de la Commission régionale pour l'agroenvironnement et le

climat en date du 8 janvier 2021;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement,

transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des 51 territoires de projets agro-environnementaux et climatiques figurant en annexe 1, permettant la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sur les territoires concernés en 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs